



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	13
votants	15

OBJET :

Zone d'activité
jeunesse – début des
travaux

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16 DEC. 2022

ID : 031-213102247-20221215-DEL_2022_05_06-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-05-06

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI (procuration à Mme ECHEVARNE), Mme GALLEGRO (procuration à M. FRATUS)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-03-01 autorisant la création d'une zone d'activité jeunesse dès 80% de subvention,

Vu l'attribution par l'agence nationale du sport d'un montant de 100 000 € de subvention correspondant à 58,62% du montant du projet,

Considérant que les autres financeurs sollicités, à savoir la Région Occitanie et le Département de la Haute-Garonne, ne pourront répondre qu'en 2023,

Considérant que pour la bonne utilisation de cette zone de jeux, il est nécessaire que sa mise en service se réalise au début de l'été 2023

Entendu l'exposé de sa Conseillère municipale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la réalisation du projet de Zone d'Activité Jeunesse dès l'obtention de 50 % de subvention
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>